



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT-ALBAN

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 juillet 2021

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 15

Procurations : 9

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain SUSIGAN, Maire

Présents :

Christel DONTANS – Joël LEFEBVRE – Chantal LAVAUD – Jean-Pierre AURY – Emmanuel PEZET – Fatma AISSA-ABDI – Fabienne CHAUDERON – Christelle GUIDI – Martine BATCRABERE – Stéphane ARMENGAUD – Raymond-Roger STRAMARE – Christian MICOULEAU – Raphaël VARELA – Sylvie BOURDON

Absents :

Serge SOUVERVILLE – Nadine LAZZER – Sophie PELLIZZARI – David BRAULT – Axel REYMONET – Francis LAGRANGE – Mario BENSI – Celine DEIT – Edith CASTAINGS – Patrick BERNARD – Claude GOUIN – Sabine D'ALMEIDA – Yoan CABANNE – Aline ARNAUD

Procurations :

Madame Aline ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Alain SUSIGAN

Madame Sophie PELLIZZARI a donné pourvoir à Madame Christel DONTANS

Madame Céline DEIT a donné pouvoir à Madame Christelle GUIDI

Madame Edith CASTAINGS a donné pouvoir à Madame Chantal LAVAUD

Madame Sabine D'ALMEIDA a donné pourvoir à Monsieur Joël LEFEBVRE

Monsieur David BRAULT a donné pouvoir à Madame Fatma AISSA-ABDI

Monsieur Francis LAGRANGE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre AURY

Monsieur Patrick BERNARD a donné pouvoir à Monsieur Raymond-Roger STRAMARE

Monsieur Yoan CABANNE a donné pouvoir à Monsieur Raphaël VARELA

A été nommée secrétaire Madame Christel DONTANS

41_2021 PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les modalités définies ci-dessus et de s'engager ainsi à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022.

42_2021 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIQUES - SDEHG
--

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge de l'Energie rappelle que le SDEHG a engagé en 2018 un programme de fourniture et pose de radars pédagogiques qui a permis le déploiement de 192 radars sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne dont deux sur la commune de Saint-Alban.

Ce programme terminé, le SDEHG a passé un contrat avec la société IMS Services afin d'assurer gratuitement la maintenance de ces radars jusqu'en juin 2022. Il appartiendra à la collectivité de souscrire un contrat de service et maintenance après cette date.

Le SDEHG propose de renouveler l'opération afin d'obtenir les offres les plus compétitives par le biais d'un groupement de commande. Il déchargera les communes adhérentes des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés publics. Chaque adhérent au groupement pourra commander le nombre de radars correspondants à ses besoins, sur la base des prix négociés par le Syndicat.

Il précise que le 24 juin 2021, la commission de sécurité a émis un avis favorable pour l'adhésion à ce groupement de commande.

Ainsi, il est proposé :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG en acceptant les termes de la convention constitutive associée pour l'achat de radars pédagogiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune

Monsieur Stramare indique que l'économie paiera l'investissement.

Monsieur Aury répond qu'au-delà de l'économie, toutes les boules devront être changées avant le 31.12.2024. Il ajoute que cette fois, le remplacement est complet : mat + lampe mais qu'ensuite, seul le remplacement des lampes sera nécessaire. Il précise que 78 % d'économie d'énergie est attendue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge de l'Energie et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'adopter les modalités définies ci-dessus et de s'engager ainsi dans le groupement de commande du SDEHG pour l'achat de radars pédagogiques.

43_2021 RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SECTEURS (58 BOULES)

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge de l'Energie indique que suite à la demande de la commune du 12 juillet dernier concernant la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs (58 boules), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT116) :

Rues Claude Debussy, des Troènes, Camille Saint Saëns et impasse Massenet :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P527 "WAGNER".
- Dépose de 29 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°905 à 916 et N°895 à 901 et N°871, N°875 à 888 et N° 1874 et 1873).
- Fourniture et pose de 29 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

Rues Déodat de Séverac et Antonin Olivier :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P526 « DEODAT DE SEVERAC ».
- Dépose de 29 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°1872, N°891, 892, 894, N°831 à 859).
- Fourniture et pose de 29 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public de type 'routier' équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 78%, soit 3 141 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	22 736€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	92 400€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	32 131€
Total	147 267€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'adjoint en charge de l'Energie et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

44_2021 DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A cette fin, il est prévu que les souhaits d'ouverture dominicale exprimés par les maires pour l'année 2022 fassent l'objet d'une délibération présentée au Conseil de la Métropole du 14 octobre 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- Le 27 novembre,
- Le 4 décembre,
- Le 11 décembre,
- Le 18 décembre 2022.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2022, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 13 février,
- le 20 mars,
- le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 7 août,
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre,
- le 27 novembre,
- les 4, 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition du Maire dans les termes sus-évoqués.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'autorisation d'ouverture selon les modalités suivantes :

- pour l'ensemble des commerces de détail : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, le 4 décembre, le 11 décembre, et le 18 décembre 2022.
- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 13 février, le 20 mars, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 7 août, le premier dimanche suivant la rentrée scolaire en septembre, le 27 novembre, les 4, 11 et 18 décembre 2022.

45_2021 AVIS POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – POMPES FUNEBRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Lefebvre

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement indique que Monsieur Frédéric VENTRE, de la société OGF, a transmis un projet visant à créer une chambre funéraire sise 34 Ter Avenue de Villemur, référencée section AO Parcelle n°282.

Après publication dans la presse régionale ou locale, par le pétitionnaire, d'un avis au public détaillant les modalités du projet, celui-ci sera présenté devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal sont consultés pour avis, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

L'adjoint propose d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Une chambre funéraire est déjà installée sur le territoire de Saint-Alban
- L'ERP pourrait accueillir jusqu'à 87 personnes et seules 4 places de parking sont prévues dans le projet
- Pas de zone de stationnement à proximité
- L'accès à la chambre funéraire prévue par la route de Villemur qui est très fréquentée est dangereuse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis défavorable concernant la création d'une chambre funéraire sise 34 Ter Avenue de Villemur, référencée section AO Parcelle n°282 pour les raisons citées ci-dessus.

46_2021 ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1 – 2021
--

Rapporteur : Monsieur Aury

L'adjoint en charge des finances explique que Monsieur le Trésorier de SAINT-ALBAN présente à la commune une liste de pièces irrécouvrables pour un montant total de 5 874.97 €.

Année 2015

Titre 484 article 73681 pour un montant de 47.97 €

Année 2016

Titre 93 article 7368 pour un montant de 128.21 €
Titre 594 article 7368 pour un montant de 649.57 €
Titre 620 article 7368 pour un montant de 16.02 €
Titre 658 article 7368 pour un montant de 619.70 €

Année 2017

Titre 410 article 73681 pour un montant de 943.72 €
Titre 432 article 73681 pour un montant de 314.93 €
Titre 450 article 73681 pour un montant de 531.87 €
Titre 483 article 73681 pour un montant de 338.65 €

Année 2018

Titre 362 article 73681 pour un montant de 610.70 €
Titre 366 article 73681 pour un montant de 949.84 €
Titre 436 article 73681 pour un montant de 340.85 €
Titre 437 article 73681 pour un montant de 94.68 €
Titre 454 article 73681 pour un montant de 46.50 €

Année 2019

Titre 62 article 7067 pour un montant de 91.56 €
Titre 266 article 752 pour un montant de 0.01 €
Titre 417 article 73681 pour un montant de 9.40 €
Titre 430 article 73681 pour un montant de 119.30 €

Année 2020

Titre 110 article 7067 pour un montant de 6.69 €
Titre 165 article 7067 pour un montant de 14.80 €

Sachant que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées, il est proposé d'admettre en non-valeur ces titres.

Monsieur Varela demande quelles sont les raisons de tous ces titres non recouvrables.

Monsieur Aury répond que l'article 73681 concerne la taxe locale sur la publicité extérieure et l'article 752 la cantine. Il précise qu'ils ne peuvent pas connaître la situation personnelle des personnes concernées et que ces titres ont été émis entre 2015 et 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'Adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur la liste des titres ci-dessus.

47_2021 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉE AUX COMMUNES EXTÉRIEURES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Madame Lavaud

L'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que lorsque des enfants résidents au sein de communes extérieures fréquentent une classe ULIS à Saint-Alban, il convient, au titre de l'article L 212-8 et L 351-2 du Code de l'Education, de mettre à la charge desdites communes extérieures la part des frais de fonctionnement induite par la présence des élèves.

La même logique s'applique aux enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire afin de suivre leur cycle sur Saint-Alban.

Le calcul du coût de fonctionnement pour un élève pour l'année 2020/2021 s'élève à 752,13€.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les communes tenues de participer aux frais inhérents au fonctionnement des écoles qui accueillent leurs enfants sont : AUCAMVILLE, ST-SAUVEUR, CEPET et FONBEAUZARD.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de l'Adjoint en charge des finances et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le calcul du coût de fonctionnement pour un élève qui s'élève à 752,13€ pour l'année 2020/2021

DECIDE de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants fréquentant la classe ULIS et des enfants autorisés par dérogation scolaire aux communes mentionnées ci-dessus.

48_2021 DEMANDE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairie indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Le comité d'examen pour la première session de demande d'aides s'est tenu le 9 juin 2021.

4,5 millions d'euros ont été attribués à 765 réseaux de bibliothèques et bibliothèques de lecture publique territoriales.

En vue de la deuxième session d'examen, qui se tient en septembre, les bibliothèques sont invitées à déposer leur dossier en ligne du 16 juin et jusqu'au 31 août 2021.

La bibliothèque de Saint-Alban remplit les conditions cumulatives obligatoires à savoir :

- Disposer de personnel permanent formé à la bibliothéconomie
- Proposer un accès direct aux collections acquises à l'ensemble des usagers

- Son crédit d'acquisition de livres imprimés inscrit au budget est de 5 400 € dans le dernier exercice comptable clos
- Dans le budget 2021, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont de 5 400 €
- Effectuer l'achat de tout type d'ouvrages relevant plusieurs domaines littéraires et champs documentaires.

La Commune peut prétendre au niveau d'aide suivant :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30%

En contrepartie du versement de l'aide, la Collectivité doit s'engager à :

- Faire figurer le logo du CNL sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.
- Fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions faite auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution ou, le cas échéant, de la convention signée avec le CNL, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide. Ce justificatif doit mentionner le coût total de la réalisation du projet.
- En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, la subvention doit être remboursée à due proportion.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention de 1 620 € dans le cadre de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, faisant apparaître le plan de financement suivant :

Année de financement : 2021			
Dépenses		Recettes	
Acquisition de livres 2021	5 400 €	Part communale (Financement sur fond propre)	5 400 €
		Subvention exceptionnelle/ Relance des bibliothèques	1 620 €
TOTAL	5 400 €	TOTAL	7 020 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention selon les modalités sus-évoqués

PRECISE que le financement de cette opération est réalisé en complément sur fonds libres

49_2021 DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL REGIONAL – SPECTACLE « LAS TAPAS – CARNAGE PRODUCTION »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique l'action culturelle, au travers de certains spectacles programmés par le centre culturel, peut faire l'objet d'une subvention, octroyée par le Conseil Régional.

En effet, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, le Conseil Régional met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Dans le cadre de la fête de l'été organisée le 4 juillet 2021 sur la Ville de Saint-Alban, le spectacle « LAS TAPAS – CARNAGE PRODUCTION » qui a été accueilli peut faire l'objet d'une demande de subventionnement de 50 %, faisant apparaître le plan de financement suivant :

Plan de financement : SPECTACLE « LAS TAPAS – CARNAGE PRODUCTION »			
Dépenses		Recettes	
Coût du spectacle	1200 €	Part communale (Financement sur fond propre)	600 €
		Subvention Conseil Régional	600€
TOTAL	1200 €	TOTAL	1200 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire a déposé cette demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter une subvention selon les modalités sus-évoqués

PRECISE que le financement de cette opération est réalisé en complément sur fonds libres

50_2021 RECONDUCTION DU PASS'ALBAN / SAISON 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du passeport associatif, dit « Pass'Alban », est déployé par la commune chaque année, afin de soutenir les inscriptions des familles les plus modestes au sein du tissu associatif culturel et sportif de Saint-Alban, qui par son caractère développé et de qualité, permet l'approfondissement de meilleurs liens socio-éducatifs.

La municipalité propose de reconduire le dispositif pour l'année 2021 et d'attribuer une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros par an et par enfant âgé, au terme de l'année d'inscription dans l'association (et au plus tard au 15 juillet 2022) de 4 à 14 ans révolus. Seules les familles dont le quotient familial CAF est égal ou inférieur à 799 euros seront bénéficiaires du dispositif.

Le Pass'Alban sera délivré par la Mairie jusqu'au 6 octobre 2021, pour chaque famille d'enfant saint-albanais qui souhaite en bénéficier, sur présentation par les représentants légaux du dernier justificatif du quotient familial, d'une pièce d'identité, du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une inscription au sein une association saint-albanaise.

Les familles remettent le Pass'Alban à l'association concernée au moment de l'inscription en échange de quoi une prise en charge de 50% du coût de l'adhésion dans la limite de 50 euros sera faite.

Avant le 31 octobre 2021, les associations devront impérativement faire parvenir un état des Pass'Alban qu'elles auront collectés, aux services communaux. Une subvention au titre du Pass'Alban équivalente au nombre de passeports recueillis sera versée à l'association avant le 20 décembre 2021.

Il est proposé d'élargir ce dispositif aux Saint-Albanais adhérents à des associations en dehors de Saint-Alban et qui propose des activités qui ne peuvent être pratiquées sur la Commune (exemple : handball, basketball, etc.).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la reconduction du Pass'Alban selon les modalités sus-évoqués pour l'année saison sportive et culturelle 2021-2022

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour élargir ce dispositif aux Saint-Albanais adhérents à des associations en dehors de Saint-Alban et qui propose des activités qui ne peuvent être pratiquées sur la Commune (exemple : handball, basketball, etc.).

51_2021 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL INFERIEURE OU EGALE A 10% POUR PLUSIEURS EMPLOIS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le travail entamé depuis plusieurs mois pour se mettre en conformité avec la loi de la transformation de la fonction publique territoriale fait apparaître la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois.

En effet, la loi de la transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

De plus, ces modifications interviennent également pour s'adapter aux besoins des services et pour régulariser les erreurs découvertes dans certains plannings.

Lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire de l'emploi n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (seuil fixé à 28 heures), elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi, il s'agit d'une modification de l'emploi.

Il est proposé de modifier le temps de travail des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

PÔLE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL MODIFIE
MHL	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	24.25/35	26.10/35
ATSEM	Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe	25/35	26.35/35

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications de temps de travail selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021

52_2021 SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le travail entamé depuis plusieurs mois pour se mettre en conformité avec la loi de la transformation de la fonction publique territoriale fait apparaître la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois.

De plus, ces modifications interviennent également pour s'adapter aux besoins des services et pour régulariser les erreurs découvertes dans certains plannings.

Lorsque la modification en hausse ou en baisse de la durée hebdomadaire de l'emploi excède 10 % du nombre d'heures de service et qu'elle a pour effet de faire perdre à l'agent le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (seuil fixé à 28 heures), elle est assimilée à une suppression d'emploi. La création d'un nouvel emploi est donc nécessaire pour remplacer l'emploi supprimé.

Il est proposé de supprimer et créer les postes pour modifier le temps de travail des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

PÔLE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL POSTES A SUPPRIMER	TEMPS DE TRAVAIL MODIFIE POSTES A CREER
ANIMATION	Adjoint d'animation	31/35	35/35
ATSEM/ANIMATION	Adjoint Technique	25.75/35	32.55/35
ATSEM	Agent social	29.25	33/35
RESTAURATION	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29.75/35	27.35/35

Monsieur Varela demande si l'avis du CT a été demandé.

Monsieur le Maire répond qu'un accord a effectivement été trouvé lors du Comité Technique du mois de mai. La validation a été effectuée par anticipation car les nouveaux temps de travail doivent être effectifs au 31.08.2021. Il précise que la quasi-totalité de ces changements de temps de travail donnent suite à la régularisation des erreurs qui apparaissaient depuis de très nombreuses années sur ces emplois du temps. Il précise que ce mois-ci un retard de versement de SFT a également été effectué pour 2 agents, ce qui représente plus de 9 000 €.

Monsieur Varela demande comment l'agent contractuel a pris la nouvelle de la baisse de son temps de travail. Il demande également si les agents concernés par ces changements ont été consultés.

Monsieur le Maire répond que c'est un nouvel agent qui sera sur le poste au 1^{er} septembre. Il ajoute que tous les agents et N+1 de ces agents ont été consultés pour tous les changements.

Monsieur Varela indique que ses colistiers et lui-même sont favorables à la régularisation des temps de travail mais qu'ils s'abstiendront en attendant l'avis du CT.

Monsieur le Maire répond que l'avis du CT est favorable et rappelle l'échéance du 31.08.2021.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la suppression et la création des postes selon le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

53_2021 PROJET DE CREATION D'UN TIERS LIEU ET INSTALLATION DU CBE NORD 31 AU 2EME ETAGE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les tiers-lieux sont des espaces de travail hybrides entre la maison et le bureau. Ils interrogent le rapport au monde du travail, à l'écologie et au développement économique. Le Conseil départemental aide leur développement sur la Haute-Garonne. La création d'un tel espace sur la commune de Saint-Alban est envisagée par la nouvelle équipe municipale depuis plusieurs mois.

Parallèlement, le Comité Bassin Emploi Nord 31 actuellement installé dans des locaux à Aucamville a sollicité les communes adhérentes pour la mise à disposition de nouveaux locaux.

Il semble donc opportun d'étudier ces deux projets en même temps pour une meilleure cohérence de l'ensemble.

Ainsi, après l'adoption de cette délibération les services du Conseil Départemental pourraient réaliser toutes les études nécessaires afin de vérifier la faisabilité de ce projet et l'installation de ces deux services dans les locaux inoccupés du 2^{ème} étage de la mairie.

Monsieur le Maire précise que les locaux actuels du CBE devront être libérés au 31.12.2021.

Il ajoute qu'aucune personne extérieure à la Collectivité n'aura les clés de la Mairie et que les accueils seront réalisés sur les temps d'ouverture de la Mairie.

Il précise que le Conseil Départemental peut octroyer une subvention d'aménagement du tiers lieu jusqu'à 40 000 €.

Enfin, il donne lecture des consignes de vote et questions envoyées par Mme Arnaud :

« Comme convenu avec vous, je vous fais part ci-dessous de mes intentions de vote :

- 1- Je vote POUR TOUTES les délibérations **SAUF** « création d'un Tiers lieu et installation du CBE Nord au 2^{ème} étage ... ».
- 2- Je ne comprends pas pourquoi ces deux projets sont sur la même délibération et donc je vote CONTRE sur LA FORME de présentation au Conseil de cette délibération et je demande une autre formulation, en effet :
 - Je suis POUR l'installation du CBE et les conditions de son installation qui m'ont été expliquées par sa directrice Madame Vergé.
 - Je suis CONTRE ce projet de Tiers lieu, en l'état, car non clairement défini pour la commune de St Alban et qui pose de nombreuses questions comme : ouverture 24h/24h, qui gère les demandes de coworking ? qui finance ? comment et combien ? projet en concurrence avec d'autres solutions existantes sur notre commune...etc. »

Monsieur Varela propose d'utiliser les appartements achetés impasse Carpentier pour accueillir le tiers-lieu.

Monsieur le Maire indique que les appartements ne sont pas aux normes accessibilité. Il rappelle que seule une étude de faisabilité est actuellement évoquée et c'est le Conseil Départemental qui s'en chargera. Il précise qu'il est intéressant d'étudier les 2 projets en même temps pour plus de logique d'autant plus qu'il y a des intervenants spécialisés dans le domaine de l'emploi. L'avantage c'est de créer un réseau entre les entreprises du tiers-lieu et le CBE.

Sur l'aspect financier, un bail sera signé avec le CBE avec versement d'un loyer. Il n'est pas question de gratuité. Il y a actuellement 9 employés au CBE qui n'auront pas un bureau chacun.

Monsieur Varela demande si un élu de leur groupe pourra être associé au groupe de travail qui sera créé pour suivre ce projet.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE à la majorité le projet de création d'un tiers lieu et l'installation du CBE Nord 31 au 2ème étage de la Mairie, Square Georges Brassens

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Moulouki, agent d'animation est partie à la retraite. Un bouquet de fleur lui a été offert de la part de la municipalité. Elle a été très touchée et a envoyé un mail de remerciement.
- La mairie fermera à 17h30 tous les vendredis à compter de cette semaine. Une étude de la fréquentation a été réalisée pendant 23 semaines.
- Une convention pour une permanence avec un délégué "Défenseur des droits" a été signée : Mr Serge Quéric sera présent les 4èmes mercredis du mois pour 1/2 journée de permanence de 14h à 18h.
- La sous-préfète a été reçue hier matin concernant l'étude en cours pour l'agrandissement de la zone police à certaines communes.
Monsieur le Maire est contre ce projet, tous comme les représentants des 16 communes qui ont été consultées avant lui.

La séance est levée à 19h45.